

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 20 juin 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

436 à 438, rue du Collège

Demande déposée le 28 février 2022 par M. Denis Dussault concernant le lot 4 609 661 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 436 à 438 rue du Collège.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une habitation bifamiliale isolée, une superficie de 810 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement numéro 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 900 mètres carrés.

Donné à Magog, le 31 mai 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe